

BULLETIN MUNICIPAL DE BERTIGNAT

Septembre 2024



Vue sur le Roure et les Pommerettes
en direction de La Collange (27 avril 2024)

Secrétariat de Mairie et Agence postale communale
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15
bertignat.mairie@orange.fr / tél. 04 73 82 06 19



Balade patrimoniale autour des croix (16 août 2024)

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Résultats*

Liste des candidatures par suffrages exprimés	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés
<u>LA FRANCE REVIENT ! AVEC JORDAN BARDELLA ET MARINE LE PEN</u>	LRN	70	17,41	28,34
<u>RÉVEILLER L'EUROPE</u>	LUG	37	9,20	14,98
<u>BESOIN D'EUROPE</u>	LENS	31	7,71	12,55
<u>GAUCHE UNIE POUR LE MONDE DU TRAVAIL SOUTENUE PAR FABIEN ROUSSEL</u>	LCOM	26	6,47	10,53
<u>LA DROITE POUR FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA FRANCE EN EUROPE</u>	LLR	15	3,73	6,07
<u>EUROPE ÉCOLOGIE</u>	LVEC	15	3,73	6,07
<u>ALLIANCE RURALE</u>	LDVD	13	3,23	5,26
<u>LA FRANCE FIERE, MENEÉ PAR MARION MARECHAL ET SOUTENUE PAR ÉRIC ZEMMOUR</u>	LREC	11	2,74	4,45
<u>LA FRANCE INSOUmise - UNION POPULAIRE</u>	LFI	10	2,49	4,05
<u>PARTI ANIMALISTE - LES ANIMAUX COMPTENT, VOTRE VOIX AUSSI</u>	LDIV	6	1,49	2,43
<u>LISTE ASSELINEAU-FREXIT, POUR LE POUVOIR D'ACHAT ET POUR LA PAIX</u>	LDIV	5	1,24	2,02
<u>ÉCOLOGIE AU CENTRE</u>	LECO	2	0,50	0,81
<u>L'EUROPE CA SUFFIT !</u>	LEXD	2	0,50	0,81
<u>POUR UN MONDE SANS FRONTIÈRES NI PATRONS, URGENCE REVOLUTION !</u>	LEXG	2	0,50	0,81
<u>ÉCOLOGIE POSITIVE ET TERRITOIRES</u>	LECO	2	0,50	0,81

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	402		
Abstentions	139	34,58	
Votants	263	65,42	
Biancs	8	1,99	3,04
Nuls	8	1,99	3,04
Exprimés	247	61,44	93,92



*Source : Ministère de l'Intérieur.
Les listes qui n'apparaissent pas n'ont pas obtenu de suffrages.*



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Résultats* au 2nd tour

Liste des candidats	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. André CHASSAIGNE	UG	175	44,19	62,95
Mme Brigitte CARLETTO	RN	103	26,01	37,05

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	396		
Abstentions	100	25,25	
Votants	296	74,75	
Blancs	9	2,27	3,04
Nuls	9	2,27	3,04
Exprimés	278	70,20	93,92



En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Rappel des résultats* au 1^{er} tour

Liste des candidats	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. André CHASSAIGNE	UG	122	30,81	44,53
Mme Brigitte CARLETTO	RN	89	22,47	32,48
Mme Véronique BASTET	ENS	36	9,09	13,14
M. Yves COURTHALIAC	LR	25	6,31	9,12
Mme Gabrielle CAPRON	EXG	2	0,51	0,73

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	396		
Abstentions	116	29,29	
Votants	280	70,71	
Blancs	3	0,76	1,07
Nuls	3	0,76	1,07
Exprimés	274	69,19	97,86

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

* Résultats provisoires - sous réserve d'éventuelles corrections et de décisions du juge de l'élection

Source : Ministère de l'Intérieur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget général

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées sur un exercice budgétaire correspondant à une année civile.

1- Détermination du résultat de fonctionnement 2023		
Recettes de fonctionnement		535 690.53 €
Dépenses de fonctionnement		383 785.57 €
	Résultat de clôture 2023	151 904.96 €
2 - Détermination du résultat d'investissement 2023		
Recettes d'investissement		130 898.36 €
Compte 1068 - Réserves	Excédent de fonctionnement reporté	140 714.38 €
Dépenses d'investissement		144 792.39 €
	Résultat de clôture 2023	126 820.35 €
3 - Détermination du résultat d'investissement cumulé 2023		
Résultat reporté 2022		78 810.68 €
Résultat de clôture 2023		126 820.35 €
	Résultat cumulé 2023- hors RAR	205 631.03 €
4 - Restes à réaliser 2023		
Recettes		82 319.00 €
Dépenses		-166 230.00 €
		-83 911.00 €
5 - Besoin de financement de la section d'investissement		
Résultat cumulé 2023		205 631.03 €
R.A.R. 2023		-83 911.00 €
		121 720.03 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA 2023
011 - Charges à caractère général	114 638.44
012 - Charges de personnel	132 569.24
014 - Atténuation de produits	3 536.07
65 - Autres charges de gestion courante	39 242.69
66 - Charges financières	22 154.40
67 - Charges spécifiques	390.00
042 - Opérations d'ordre	71 254.73
TOTAL	383 785.57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA 2023
013 - Atténuations de charges	332.00
042 - Opérations d'ordre	11 317.73
70 - Produits des services	21 851.51
73 - Impôts et taxes	31 977.97
731 - Fiscalité locale	147 972.00
74 - Dotations et participations	221 327.43
75 - Autres produits de gestion courante	41 564.89
77 - Produits exceptionnels	59 347.00
TOTAL	535 690.53

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 144 792.39 €. Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants : remplacement du battant de la grosse cloche (3 280 €), renouvellement de la photocopieuse de la Mairie (5 028 €), le matériel mis à disposition du commerce du Bourg (11 248 €), le tracteur tondeuse (11 000 €), la chaudière gaz de la bibliothèque (3 455 €), les investissements sur les bâtiments (8 264 €) et le remboursement du capital des emprunts (89 267 €).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 350 423.42 € qui se décomposent principalement et en résumé comme suit : un excédent au compte 1068 de 140 714.38 €, des subventions de l'ordre de 27 876 € sur les opérations réalisées, un FCTVA de 31 031.63 € et des écritures comptables d'immobilisations de 70 617 €.

BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget général

Contrairement au compte administratif, **le budget primitif** est un acte prévisionnel qui fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses, il détermine aussi les recettes attendues. Les dépenses et les recettes s'équilibrant comme ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BP 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BP 2024
011 - Charges à caractère général	172 000.00	013 – Atténuations de charges	850.00
012 – Charges de personnel	145 000.00	70 – Produits des services	23 400.00
014 – Atténuations de produits	3 500.00	73 – Impôts et taxes	15 118.00
65 - Autres charges de gestion courante	54 000.00	731- Fiscalité locale	170 456.00
66 - Charges financières	25 000.00	74 – Dotations et participations	228 768.00
67- Charges Spécifiques	500.00	75 – Autres produits de gestion courante	40 300.00
023 – Virement section investissement	80 000.00	77 – Produits exceptionnels	1 108.00
TOTAL	480 000.00	TOTAL	480 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Montant Budget Primitif 2024 : dépenses et recettes équilibrés à 718 000 €.

Dépenses :

Les principaux projets de l'année 2024 peuvent être résumés ainsi :

- ◆ **Voirie** pour un montant prévisionnel de 100 000.00 €
- ◆ **Achat tracteur/épareuse** pour un montant prévisionnel de 200 000.00 €
- ◆ **Travaux rénovation Mairie** pour un montant prévisionnel de 200 000.00 €
- ◆ **Adressage** pour un montant prévisionnel de 20 000.00 €
- ◆ **Eclairage public** pour un montant prévisionnel de 20 000.00 €

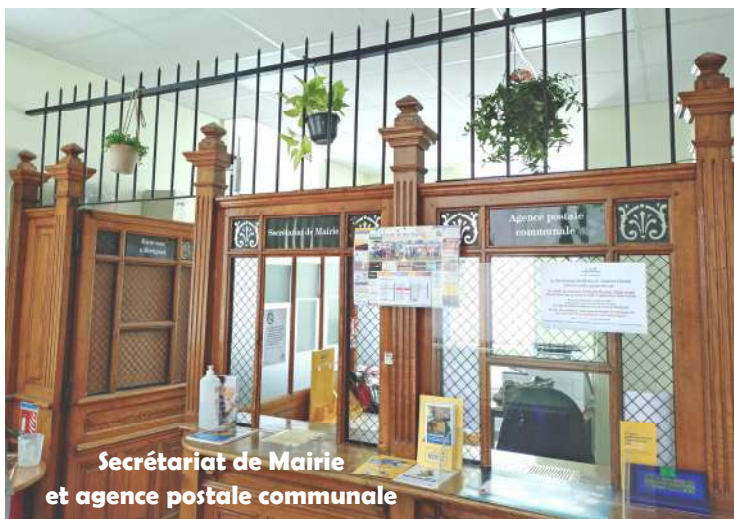


Les sommes budgétées en 2024 ne veulent pas forcément dire que les dépenses se réaliseront sur cette même année, ni qu'elles le seront en totalité car elles peuvent s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction de l'avancée des opérations, des contraintes administratives et financières.

Des efforts significatifs vont être engagés concernant la réfection des voiries communales durant les prochaines années avec l'engagement d'une tranche de travaux par an, comme par le passé, dont le montant variera en fonction des aides mobilisables et des capacités financières de la commune. Rappelons que la commune dispose de 46 kms de voiries.

Recettes :

- ◆ Subvention pour achat tracteur pour un montant prévisionnel de 23 000.00 €
- ◆ Subvention Travaux rénovation Mairie pour un montant prévisionnel de 70 000.00 €
- ◆ Des restes à réaliser de 2023 pour un montant de 82 319.00 €, correspondant aux subventions non perçues de 2023.
- ◆ Un virement de la section de fonctionnement de 80 000.00 €.
- ◆ Un excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 de 2023 de 151 904.96 €.
- ◆ Un excédent d'investissement reporté de 2023 de 205 631.03 €.



EXTRAITS DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 2 février 2024

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)

☞ **s'engage** à prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 ;

☞ **déclare** que la présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L.211-22 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les Maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins. Pour la commune de **BERTIGNAT** l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à **607,59 € HT** (estimation : 1,29 € HT par an et par habitant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente ;

☞ **accepte** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

CONVENTION DE COOPERATION « PUBLIC-PUBLIC » AVEC LE CD 63 POUR LE DENEIGEMENT

Vu la proposition du Conseil départemental du Puy-de Dôme (CD 63) en date du 15/01/2024 afin de conventionner avec la commune dans le cadre du déneigement sur les routes départementales et communales ;

Considérant que le but de la convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de BERTIGNAT concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif ;

Considérant qu'en pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier ;

Considérant que l'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la Convention de Coopération « public-public » avec le CD 63 telle que jointe en annexe de la présente délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

ECHANGE D'UNE VOIE COMMUNALE AU GRAND BOST

Vu la délibération n°5 en date du 20/10/2023 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet GEOVAL en date du 21/12/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le document modificatif du parcellaire cadastral pour l'opération citée en objet ;

☞ **précise** que cette opération se fera sous la forme d'un échange sur la base d'une valeur de 1 € le m² ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur dont les frais seront répartis à part égale avec le propriétaire concerné.

Conseil municipal du 12 avril 2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151 et la note d'information de la DGCL du 28/02/2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer les taux des impôts pour l'année 2024. **Eu égard** à l'équilibre budgétaire 2024, et notamment l'augmentation des bases locatives fixée par l'Etat, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité pour 2024 et soumet au conseil les taux suivants pour 2024 : ♦ **TFPB : 30,98 %** ; ♦ **TFPNB : 55 %** ; ♦ **TH : 6,50 %**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de retenir les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2024 :

♦ **TFPB : 30,98 %** ; ♦ **TFPNB : 55 %** ; ♦ **TH : 6,50 %** ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu le budget primitif 2024 adopté le 12/04/2024 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir aux associations un montant de subvention similaire à l'année précédente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de verser, pour 2024, une subvention de **350 €** aux associations suivantes : Amitié et Rencontre, Gym et Détente, Comité des Fêtes (Rodolphe MOREAU et Bérengère MADEYRE ne prenant pas part au vote), Société de chasse la Bertignatoise, Amicale des Pompiers (Damien IMBERDIS ne prenant pas part au vote), Association des Parents d'Elèves (Nadia BLANC ne prenant pas part au vote), Arbres-Monde (Marie CHASSAIGNE ne prenant pas part au vote), Inter-Associations, Harmonie en Livradois (syndicat d'initiative de Fournols), Les Amis de Françoise Héritier et au Vélo Club Ambertois.

AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES SIAEP DE LA FAYE ET DU FOSSAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-27 ;

Vu le courrier en date du 13/02/2024 du Préfet du Puy-de-Dôme invitant le Conseil municipal pour qu'il se prononce sur le périmètre et les statuts dans le cadre de la fusion du syndicat intercommunal en eau potable de la Faye et du syndicat intercommunal en eau potable du Fossat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240285 en date du 13 février 2024 fixant un projet de périmètre et un projet de statuts en vue de la fusion des SIAEP de la Faye et du Fossat ;

Considérant que les deux syndicats ont initié cette procédure de fusion approuvée par leur assemblée respective ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le projet de périmètre de fusion des SIAEP de la Faye et du Fossat pour former un nouveau syndicat nommé SIAEP des Sources du Forez tel que proposé et annexé à l'arrêté préfectoral susvisé ;

☞ **approuve** le projet de statuts du SIAEP des Sources du Forez tel que proposé et annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT LA POSTE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

Considérant l'historique des négociations avec La Poste depuis la création de l'Agence Postale Communale ;

Considérant que le 28/06/2006, une convention d'une durée de 9 ans a été signée, puis elle a été renouvelée tacitement le 28/06/2015 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que le terme de la convention en cours est le 27/06/2024, il convient de renouveler cette convention ;

Vu la synthèse de cette nouvelle convention transmise par Arnaud BALZANNE, Responsable évolution du maillage territorial de La Poste reçue 13 mars 2024 ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de ladite convention ;

Considérant que pour la poursuite et la continuité du service proposé par notre Agence Postale Communale, Monsieur le Maire soumet au Conseil d'accepter le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **accepte** le renouvellement de la convention de partenariat La Poste/Agence Postale Communale à la date du 27/06/2024, et donne à Monsieur le Maire le pouvoir de la signer.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT

Vu le courrier de la ville d'Ambert en date du 11/03/2024 à propos de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que la commune de Bertignat est concernée par un élève pour lequel notre école n'est pas en mesure d'offrir les conditions adaptées à son accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **accepte** la participation de la commune auprès de la ville d'Ambert d'un montant **489,80 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

Conseil municipal du 31 mai 2024

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2024 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE BERTIGNAT									
Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2024	40,00 €	20,635	1,60900	1328,0686	30,00 €	17,989	1,60900	868,32903	2196,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau *supra* de 2024, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

☞ **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323 ;

☞ **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL - LE CHASSAING - A 718

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 25 mars 2024 sur la parcelle A 718 sise Le Chassaing à Bertignat en vue d'une opération consistant à la construction d'une maison d'habitation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire sur le projet ;

Considérant que les services instructeurs de la DDT ont émis un refus pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'article L.122-5 du code de l'urbanisme qui dispose, notamment, que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...] ;

Considérant l'interprétation très restrictive de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme réalisée par les services instructeurs de la DDT, appréciant sur carte et sur plan, et non *in situ*, allant à l'encontre de la réalité du terrain, à l'encontre de la réalité de vie des habitants et à l'encontre de la réalité de l'urbanisme existant ;

Considérant, nonobstant l'appréciation faite par les services instructeurs de la DDT, que le projet se situe de fait à proximité immédiate du bâti existant comprenant plusieurs habitations et qu'il n'engendre aucune rupture, ni discontinuité avec le bâti existant ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la préservation des espaces naturels et agricoles compte tenu que la parcelle n'est aujourd'hui pas exploitée, ne participant donc pas au mitage de l'espace agricole ;

Considérant que les réseaux (eau, électricité, télécom) se trouvent en bordure de parcelle et n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques, pour ne pas dire aucun ;

Eu égard à l'absence de pression foncière due au développement démographique qui se constate sur la commune et à l'absence de construction exagérée de résidences principales ou secondaires ;

Considérant que la construction projetée ne portera pas atteinte à la sécurité, ni à la salubrité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Frédérique LANAURE) :

☞ **décide** qu'une suite très favorable doit être donnée à l'opération envisagée ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à saisir toutes les autorités administratives, commissions ad hoc et/ou organismes concernés pour faire aboutir favorablement cette affaire.

ECOLE RENE GUY CADOU : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Vu la délibération n°4 en date du 09/06/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas à la cantine pour **l'année scolaire 2024-2025** comme suit :

- prix unitaire des repas pour les enfants scolarisés : **3,30 €** ;

- prix unitaire des repas pour les adultes ou toute autre personne utilisant le service : **6,95 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **fixe** les prix unitaires des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 aux montants décrits ci-dessus.

ECOLE RENE GUY CADOU : TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2024-2025

Vu la délibération n°5 en date du 09/06/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **fixe** le tarif de la garderie périscolaire à 0,50 € la demi-heure pour l'année scolaire 2024/2025.

ECOLE RENE GUY CADOU : RECONDUCTION DU « DISPOSITIF CANTINE A 1 € »

Vu la délibération n°6 en date du 09/06/2023 fixant le dispositif de cantine à 1€ pour l'année 2023-2024, il convient donc de délibérer pour l'année 2024-2025 ;

Vu la délibération n°4 en date du 31/05/2024 approuvant et fixant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie à la commune ou à l'EPCI la compétence de la restauration scolaire, la commune fixant ses propres règles d'organisation de la restauration scolaire dans les écoles primaires et dans la limite des réglementations en vigueur ;

Considérant que les communes éligibles au dispositif sont celles bénéficiant de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale et, qu'après vérification, la commune est toujours éligible à ce dispositif ;

Considérant que l'aide financière de l'Etat est versée à condition de mettre en place une tarification des repas différenciée avec 3 tranches minimum et avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;

Considérant que l'Etat s'engage à verser une subvention de 3 € pour chaque repas servi au tarif maximal de 1 €, sur déclaration des repas et demande de remboursement par la commune auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;

Vu la proposition de s'appuyer sur le quotient familial (QF) pour élaborer une grille de tarification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la reconduction de la participation de la commune au dispositif national « cantine à 1 € » pour son service de restauration scolaire concernant l'année scolaire 2024/2025 ;

☞ **fixe** les tarifications basées sur le quotient familial comme suit :

QF	Participation des familles en €	Participation de l'Etat en €
0 à 600	0,80	3
601 à 1 000	1	3
1 001 et +	3,30	-

☞ **précise** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial fournie par la CAF et/ou la MSA et signaler tout changement de situation en Mairie ; qu'à défaut de communication de cette attestation, le tarif du repas le plus élevé sera appliqué.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2024/2025

Vu la délibération n°7 en date du 09/06/2023 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer les tarifs de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025**, le forfait de branchement au réseau collectif restant fixe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de fixer le montant des redevances de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025** comme suit :

- Taxe de déversement dans le réseau collectif d'assainissement (**jusqu'à 100 m³**) :**50,00 € HT.**
- Taxe supplémentaire par m³ : **0,30 € HT.**
- Forfait de branchement au réseau collectif d'assainissement : **300,00 € HT.**

ACHAT D'UN TRACTEUR DE DENEIGEMENT ET DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du tracteur communal de marque John Deere 6320 SE, datant de 2007, utilisé notamment pour le déneigement ;

Vu la consultation des différents concessionnaires ;

Vu les caractéristiques techniques des modèles présentés ;

Vu la proposition des **ETS P. FAVIER (43370 CUSSAC-SUR-LOIRE)** pour un tracteur neuf de marque FENDT type 312 Vario (120 cv) homologué déneigement (avec plaque normalisée SETRA) d'un montant de **81 000 € HT** (incluant la reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 17 000 € HT) ;

Vu le dispositif d'aide à l'équipement des communes concernant l'acquisition de matériels de déneigement mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme lors de sa session du 18/12/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **accepte** le devis de **l'ETS P. FAVIER (43370 CUSSAC-SUR-LOIRE)** pour un montant HT de **81 000 €** (incluant la reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 17 000 € HT), **soit un montant total TTC de 100 600,00 €** pour l'achat d'un tracteur neuf de déneigement décrit ci-dessus ;

☞ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de son dispositif d'aide relatif à l'acquisition de matériels de déneigement pour l'année 2024 (taux de 50 %, plafond de subvention à 23 000 €) ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à formuler une demande d'achat anticipé du matériel avant accord de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ACHAT D'UNE EPAREUSE

Considérant la vétusté de l'épareuse ROUSSEAU, acquise en 2007, il s'avère nécessaire de renouveler ce matériel ;
Vu la consultation des différents concessionnaires et les caractéristiques techniques des modèles présentés ;
Vu le devis de la SARL CHYSCLAIN ET FILS (63220 CHAUMONT-LE-BOURG) d'un montant de 42 000 € HT incluant la reprise, pour une épareuse MC CONNEL avec une tête de broyage MULTICUT de 1m20 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** l'achat de l'épareuse susmentionnée pour un montant de 42 000 € HT auprès de la SARL CHYSCLAIN ET FILS (63220 CHAUMONT-LE-BOURG) et **autorise** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

AIDE AU FINANCEMENT D'ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Vu le dispositif « ECO-COM + » mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme lors de sa session de mars 2024 consistant, entre autres, à aider au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales (le montant de l'aide est de 60 % du prix HT d'un (ou plusieurs) matériel de récupération des eaux pluviales dans la limite de 2500 € par bénéficiaire et d'une contenance minimum de 500 L) ;

Vu le devis de l'entreprise GEDIMAT (63590 CUNLHAT) correspondant à 4 cuves en plastique de 1 000 L chacune, de récupération des eaux pluviales d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le devis susmentionné pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC, pour l'achat de 4 cuves de récupération des eaux pluviales ;

☞ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de son dispositif d'aide relatif au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales correspondant à une subvention de 60 % du prix HT, soit un montant de subvention de 300 €.

OPERATIONS FONCIERES

Considérant qu'à la demande de propriétaires, il convient de régulariser certaines situations foncières du domaine public à La Cambuse, à Conche et au Petit Bost ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder à certaines régularisations foncières du domaine public à La Cambuse, à Conche et au Petit Bost ;

☞ **missionne** un cabinet de géomètres pour établir les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procédures à mettre en œuvre et Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder aux démarches administratives nécessaires (déclassements, enquêtes publiques...) le cas échéant.

Conseil municipal du 12 juillet 2024

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que la Loi Notre du 07/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026 ;

Considérant que ce transfert de compétences nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics ;

Vu les conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert et réuni pour la cinquième fois le 21/05/2024 ;

Considérant que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté (courrier communiqué par la CC ALF le 14/05/2024) ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion souhaité par les communes ;

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle type de convention identique pour tous les délégataires ;

Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la DECI ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** pour les compétences exercées sur son territoire par la CCALF, les modes de gestion suivants :

◆ **pour le service eau potable** : faute d'informations à ce jour s'agissant de la fusion entre le SIAEP du Fossat et le SIAEP de la FAYE, le Conseil renvoie à sa délibération n°9 en date du 12/04/2024 ;

◆ **pour le service d'assainissement collectif** : régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière.

AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 article L.332-23, 1° ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école (cantine scolaire) et les tâches d'entretien des bâtiments communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (**8/35^{ème} annualisés**) sur le grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367, indice majoré 366, à compter du 02/09/2024 jusqu'au 29/08/2025 et **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RAPPORT N°8 DE LA CLETC

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240539 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant que la CLETC d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts en examinant les points suivants :

- ◆ révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de compétence Abattoir) ;
- ◆ restitution des logements aux communes de la Chapelle-Agnon et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne ;
- ◆ restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-du-Fraisie ;

Vu le rapport n°8 de la CLETC joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le rapport n°8 de la CLETC joint en annexe ;

☞ **autorise** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL – LA ROCHE – B 1074

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 13 juin 2024 sur la parcelle cadastrée section B n°1074 sise La Roche à Bertignat en vue d'une opération consistant à la construction d'une maison d'habitation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire sur le projet ;

Considérant que les services instructeurs de la DDT ont émis un refus pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'article L.122-5 du code de l'urbanisme qui dispose, notamment, que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...] ;

Considérant l'interprétation très restrictive de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme réalisée par les services instructeurs de la DDT, appréciant sur carte et sur plan, et non *in situ*, allant à l'encontre de la réalité du terrain, à l'encontre de la réalité de vie des habitants et à l'encontre de la réalité de l'urbanisme existant ;

Considérant, nonobstant l'appréciation faite par les services instructeurs de la DDT, que le projet se situe de fait à proximité immédiate du bâti existant comprenant plusieurs habitations et qu'il n'engendre aucune rupture, ni discontinuité avec le bâti existant ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la préservation des espaces naturels et agricoles compte tenu de la faible superficie impactée par le projet, ne participant donc pas au mitage de l'espace agricole ;

Considérant que les réseaux (eau, électricité, télécom) se trouvent en bordure de parcelle et n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques, pour ne pas dire aucun ;

Considérant qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été accordé pour un projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n°1378 se situant à quelques mètres du terrain concerné ;

Eu égard à l'absence de pression foncière due au développement démographique qui se constate sur la commune et à l'absence de construction exagérée de résidences principales ou secondaires ;

Considérant que la construction projetée ne portera pas atteinte à la sécurité, ni à la salubrité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Yves GOURBEYRE ne prenant pas part au débat, ni au vote) :

☞ **décide** qu'une suite très favorable doit être donnée à l'opération envisagée ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à saisir toutes les autorités administratives, commissions ad hoc et/ou organismes concernés pour faire aboutir favorablement cette affaire.

INFORMATIONS

EMPLOI SAISONNIER D'ÉTÉ



Merci à Elian qui est venu épauler Laurent sous la houlette de Jean-Luc CHAMBADE du 15 juillet au 15 août dans le cadre d'un emploi saisonnier d'été où il a pu découvrir différentes tâches d'un agent technique communal : entretien de la voirie et des bâtiments, débroussaillage et désherbage des espaces publics, peinture,...



CUVES DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE



A l'instar de celle installée à l'école ou de celle enterrée au hangar communal (cuve de 5 000 L), une trentaine de cuves de 1 000 L a été distribuée par la commune au domicile des personnes qui ont passé commande au printemps. Il est prévu d'en installer également au cimetière.

Chaque geste compte pour préserver la ressource en eau.



ÉPISODE DE GRÊLE DU 28 JUIN 2024



Cet épisode météorologique inédit a touché la quasi-totalité de la commune faisant des dégâts importants, notamment sur les toitures ; heureusement, aucun blessé grave n'est à déplorer. La solidarité et l'entraide entre habitants et voisins ont joué pleinement face à ce phénomène.

Sont exclus de la procédure d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, car indemnisés en application des garanties classiques d'assurance, les dommages causés par l'action directe du vent ou du choc d'un corps de la grêle sur les toitures.

Merci aux sapeurs-pompiers volontaires et artisans locaux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour protéger au mieux les habitations avec leurs occupants.

CIMETIÈRE



Suite à l'interdiction d'utiliser des désherbants chimiques, la municipalité a fait le choix d'enherber les allées du cimetière. Les conseillers ont semé un gazon adapté au sol caillouteux. Il faudra encore un peu de temps afin d'obtenir un effet engazonné satisfaisant. Merci de votre compréhension.

Nous vous informons ou vous rappelons qu'il ne faut pas jeter les emballages et/ou pots en plastiques des fleurs et plantes dans les composteurs situés au cimetière.

CIRCULATION ET VITESSE SUR LES VOIES COMMUNALES ET DANS LES HAMEAUX



Depuis le 14/08/2024, par arrêté municipal, une limitation de vitesse est entrée en vigueur à La Mayoux où il est désormais **instauré une vitesse de tous les véhicules limitée à 30 km/h**. Il est bon de rappeler que chaque conducteur doit adapter sa conduite et réduire sa vitesse lorsqu'il emprunte les voies communales, parfois étroites, et d'autant plus lors du passage dans les différents hameaux.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, **d'autres mesures vont être prises en ce sens** sur cette voie mais aussi dans d'autres hameaux, afin de réglementer, entre autres, le tonnage des véhicules qui empruntent la voirie communale.

Les services préfectoraux et la direction routière départementale du Livradois-Forez sont en train d'être consultés afin d'étudier quelle seront les mesures les plus appropriées à mettre en œuvre. Riverains, conducteurs, piétons, cyclistes... chacun doit pouvoir cohabiter ensemble. **La sécurité routière est l'affaire de tous !**

RAPPEL : DIVAGATION DES CHIENS



Par arrêté municipal en date du 29/06/2015, toujours en vigueur, **tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies et espaces publics de la commune de Bertignat ou être à proximité immédiate de celui-ci sous son commandement direct**. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai à la fourrière ou refuge le plus proche. Les déjections canines doivent également faire l'objet d'une attention particulière de leurs propriétaires... **autrement dit ramassez-les lorsqu'elles se trouvent sur le domaine et les espaces publics ! Là encore, c'est le bien-vivre ensemble.**

AMBERT LIVRADOIS FOREZ : AIDE À L'ACHAT DE VELOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE



La communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite accompagner les usagers des routes vers des changements de modes de déplacements pour les trajets du quotidien. **C'est pourquoi, une aide financière (reconduite jusqu'en 2027) est proposée aux habitants du territoire pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).**

Ce dispositif s'adresse à des personnes dont la résidence principale est située sur l'une des 58 communes du territoire, il est limité à une attribution par foyer fiscal et cumulable avec un autre dispositif d'aide porté par une collectivité territoriale (Département, Mairie, etc.) et celle de l'Etat. Cette aide est applicable pour l'achat d'un VAE neuf ou d'occasion, auprès d'un commerçant implanté sur l'une des 58 communes du territoire. **Le montant de l'aide est fixé à 150 € ou 300 € en fonction du revenu fiscal de référence par part. Renseignements : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ au 04 73 72 71 40.**

POT D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DU 16 MARS 2024

Bienvenue aux nouveaux Bertignatois(es) ! Merci à tous les participants et responsables d'associations.



Cette rencontre a permis à chacun de se présenter et de se faire connaître autour du verre de l'amitié

BALADE DES HAUTES-TERRES



Les randonneurs des Hautes Terres 63, le mercredi 26 juin, étaient au nombre de 69 à Bertignat pour une projection de vidéos le matin, un repas le midi réalisé par un traiteur et l'après-midi, pour des circuits de 3, 5 et 10 kms en passant par les lieux dits Bourdelles, Piessat, Le Puy, Fonlupt, Les Gouttes, La Faye, La Roche, Peubrières.

Les guides étaient Françoise, Marie-Berthe, Daniel et Pierre ; la Mairie a offert le pot de l'amitié. Merci pour le prêt de la salle des fêtes.

Cordialement, Christian POUGET

RÉPONSES JEU PHOTOS MYSTERES (BULLETIN DE JANVIER 2024)



Montée de la route du Grand Bost



Borne IGN sur le mur de l'école à l'angle de la route du Prat



Arbre se situant sur la route à la sortie du Bourg direction Vertolaye



BERTIGNAT CHANTE !



A Bertignat, on aime chanter!

Les plus anciens d'entre nous se rappellent encore les moments de chant proposés autrefois par Mademoiselle Béal, l'ancienne propriétaire du Domaine des Plaines.

Elle a fait beaucoup pour que les jeunes de cette époque puissent s'initier à la musique et au théâtre. Et certains en gardent un souvenir ému. Qu'elle en soit ici remerciée, de façon posthume. **Mais l'envie de chanter est toujours là!**

Un atelier de chant choral s'est créé récemment à Bertignat, dans le cadre des activités du Club "Amitié-Rencontre".

Plusieurs animations ont bénéficié de la présence de ce groupe, dans notre commune, cette année : la Biennale « Françoise Héritier » (mai 2024), l'exposition « La chanson française » (14 juillet 2024) organisée par le Club et la nouvelle édition de « la balade des Croix » (16 août 2024).

Lors de la Biennale, les voix des enfants de l'école se sont mêlées à celles des adultes pour le grand plaisir de tous ! Chanter ensemble, toutes générations confondues, quel plaisir!

Chanter, c'est faire de la musique certes, c'est faire travailler son corps (moduler son souffle met en jeu de nombreux muscles !), **c'est faire travailler sa tête** (concentration, mémoire) **mais chanter ensemble, c'est surtout, rencontrer les autres, monter des projets ensemble, partager de la joie...**

Si vous avez envie de nous rejoindre, n'hésitez pas ! Ce loisir s'adresse à tous : vous ne savez pas chanter ? Eh bien, vous allez apprendre avec les autres ! Vous savez déjà chanter : formidable, vos voix soutiendront celles des débutants ! Seules conditions d'accès : de l'enthousiasme et de la bonne humeur! Notre répertoire se veut varié: nous souhaitons l'élargir cette année.

Renseignements (lieu, horaires) auprès de Brigitte (06 19 82 50 39) ou auprès du Club « Amitié Rencontre » de Bertignat. Au plaisir de vous voir bientôt peut-être!

AMITIÉ ET RENCONTRE

2024 : quelques temps forts... 52 adhérents ont participé à l'assemblée générale de l'association et partagé un repas à l'hôtel restaurant La Clairière au Chambon-sur-Dolore le mardi 5 mars ; puis le dimanche le 7 avril, notre traditionnel loto a rencontré un réel succès.



En route pour Brioude le vendredi 17 mai pour une visite guidée de la basilique Saint-Julien suivi d'un repas dans un cadre exceptionnel et une exploration totale du monde des poissons d'eau douce au musée du saumon.



Pour chaque visite, nous avons eu des guides passionnés ce qui a rendu la journée très enrichissante.

Exposition « 80 ans de chansons Françaises » les 12, 13 et 14 juillet.



Comme chaque année, notre activité d'été a attiré de nombreux visiteurs (des Bertignatois(es) heureux d'évoquer leurs souvenirs de jeunesse...) mais aussi des touristes. Tous ont apprécié l'exposition du Conseil départemental : chaque panneau étant illustré par des prêts divers de disques, cassettes, DVD, transistors, tourne-disques, postes de radio « vintage », sans oublier les pubs d'époque, les posters et instruments de musique.



Avec une découverte des organisateurs de l'exposition : **Jane CHACUN, née à Ambert**, contemporaine d'Edith PIAF avec à son actif un important palmarès de chansons françaises. Clou des 3 journées, les 2 représentations de la chorale (nouvelle activité de notre association) qui, entre autres, avec la Chanson « Mon costaud de Saint-Jean) a rendu hommage à Jane CHACUN.

Présentation des activités Amitié et Rencontre

- * Rencontre les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois : jeux divers, collation et informations, galette des rois début janvier.
- * Sortie en covoiturage, voyage le samedi 31 août direction la Lozère et l'Aveyron.
- * **Exposition annuelle** sur des thèmes divers.
- * **Repas** en mars et fin d'année, **lotos** en avril et octobre (**prochain loto dimanche 6 octobre**), **pétanque** le lundi si le temps le permet... et **dernièrement création d'un atelier choral**.



L'association est fédérée (Adhésion Génération Mouvement les Aînés Ruraux), ce qui nous assure une garantie en cas de problème... Pas de condition d'âge pour nous rejoindre !

SAPEURS-POMPIERS DE BERTIGNAT



L'amicale des sapeurs-pompiers de Bertignat souhaite une bonne rentrée à toutes et tous. Le 27 avril dernier, nous avons fait un voyage dans La Loire et la région de Saint-Etienne (visite du Puits Couriot, avec une plongée dans la vie et le travail des mineurs de charbon du siècle dernier ; puis visite du Musée des pompiers de la Loire à Firminy).



Vous êtes motivés ? Vous êtes volontaires ? C'est avec plaisir que nous vous accueillerons au centre de Bertignat. N'hésitez à prendre contact avec nous pour toutes questions ou renseignements sur le fonctionnement de notre caserne.

LES MAINS CREATIVES



L'association **Les Mains Créatives** poursuit ses activités tous les mardis matin à la salle des associations dans le Bourg. N'hésitez pas à venir la pousser la porte ! Nous remercions toutes les personnes qui viennent échanger ou jouer.



LA BERTIGNATOISE

Moules frites de la société de chasse « La Bertignatoise » du 15 juin 2024.



"LES AMIS DE FRANÇOISE HÉRITIER"

Première BIENNALE FRANÇOISE HÉRITIER : un évènement réussi

Le week-end du 18 et 19 mai 2024, a eu lieu à Bertignat, organisé par l'association « **Les Amis de Françoise Héritier** », la première Biennale en hommage à **Françoise HÉRITIER**, grande anthropologue internationalement connue, qui venait régulièrement en vacances dans sa maison du Bourg, route de Vertolaye.

L'évènement a proposé un programme riche et varié pour partir à la découverte de cette grande dame.

Salle des fêtes de Bertignat, une exposition « remarquable » selon **Michelle PERROT** grande historienne, sur la vie, les engagements de Françoise Héritier en tant qu'anthropologue, mais aussi sur le Sida, la cause des femmes, ... a été beaucoup consultée.

À Grandval, une centaine de personnes à la conférence de **Jean-Pierre DOZON** son ami anthropologue, samedi matin ; 200 personnes le dimanche matin à celle de **Michelle PERROT**, son amie historienne ! Un succès !

La balade, suivie par une soixantaine de randonneurs, a été merveilleusement conduite et racontée par **Franck MAYET**, son petit cousin : malgré un peu de pluie au début, les belles lectures des textes de Françoise Héritier, mises en scénettes très vivantes, en correspondance avec chaque lieu de vie de sa famille où nous allions, ont amené le soleil samedi après -midi.

Soirée festive avec performance slam, chansons engagées ont clos le samedi.

Le dimanche à midi, les nombreuses personnalités régionales et locales, **les membres de sa famille, Jean-Pierre DOZON, Michelle PERROT, les membres de l'association**, ont inauguré sur son ancienne maison, une plaque commémorative ; celle -ci a été dévoilée par notre invitée la grande historienne **Michelle PERROT** et le maire de Bertignat **Jacques POUGET** que nous avons sollicité. Cette plaque commandée et offerte par l'association a été fabriquée à Bertignat (La Faye) par **Sebastian MADEJA** de la « Forge de Taranis ».

L'après-midi de dimanche proposait un film documentaire réalisé spécialement, avec les témoignages authentiques et touchants des personnes de Bertignat ayant connu F. Héritier lorsqu'elle y venait. Puis sous la halle, nous avons assisté à une performance slam de deux lycéennes de Courpière, suivie de l'intervention des élèves de l'Ecole de Bertignat ; ces derniers ont créé au long de l'année scolaire, des textes à partir du livre « le goût des mots » de F.Héritier. Tous les jeunes ont été longuement applaudis.

Pour clore, la chorale locale et les enfants de l'école ont interprété des chants que fredonnait F. Héritier dans ses moments de détente (« un dimanche au bord de l'eau », une ou deux chansons de Charles Trenet...).

Puis le Maire a honoré **Michelle PERROT et Jean-Pierre DOZON** de la médaille de Bertignat, les faisant citoyens d'honneur.





Tous les membres bénévoles des "Amis de FRANÇOISE HERITIER" se sont investis de tout cœur et de toutes leurs forces, tout le week-end, pour un accueil des plus réussis comme en témoignent les nombreux compliments.

« Nous sommes bien contents de tous ces moments de partage et d'avoir permis à certains d'un peu mieux connaître cette grande anthropologue qui a fait avancer les comportements dans bien des domaines. »

Pour nous, un succès très encourageant pour la prochaine édition !

« Les membres de l'association Française Héritier »

Personnalités publiques présentes : Marie **SANITAS**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Ambert, représentant Madame la Sous-Préfète, **André CHASSAIGNE**, Député, **Myriam FOUGERE**, Conseillère régionale, **Jean-Yves GOUTTEBEL**, ancien Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, **Jean-Paul CUZIN**, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental et Maire de Beaumont (dont la famille est originaire de Bertignat où la plaque a été inaugurée sur l'ancien restaurant « Cuzin »), **Eric DUBOURGNOUX**, conseiller départemental du canton des Monts du Livradois, **Michel SAUVADE**, Vice-Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, conseiller départemental du canton d'Ambert, **Jocelyne MORRETTA**, 1^{ère} adjointe au Maire de Grandval, **Jacques POUGET**, Maire de Bertignat et les membres du Conseil municipal.



PUY DE DÔME

BERTIGNAT

Journées du patrimoine Françoise Héritier

Sa vie, ses racines auvergnates,
sa pensée, ses engagements,
son oeuvre



Les amis de
Françoise Héritier

Anthropologue-ethnologue,
originaire du Livradois

MINISTÈRE
DE LA CULTURE



Dimanche 22 septembre 2024, 10h/18h

Reprise de quelques évènements-phares de la 1^{ère} Biennale Française Héritier de mai

Exposition 10h/18h salle des fêtes (mairie)

Les origines, le parcours, l'oeuvre de
Françoise Héritier

Balade pédestre et pique-nique
départ 11h centre bourg

Sur les lieux de vie,
sa famille racontée par son petit cousin,
(pique-nique tiré du sac)

Film documentaire - 17h, salle des fêtes
"Le sel de sa vie"

Les témoignages de sa vie à Bertignat : de son
enfance dans sa famille, à sa venue dans la maison
qu'elle avait achetée dans le village. Un aperçu
touchant de son histoire et de sa personnalité.

Avec Lectures

Mises en scénettes d'extraits
pittoresques de ses textes relatifs
à ses souvenirs de Bertignat

Programme, infos

✉ bertignat.francoiseheritier@protonmail.com

Facebook Française Héritier (Les amis de)

Instagram Lesamisdefrancoiseheritier

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES/ÉCOLE RENÉ GUY CADOU

Bonne rentrée à tous !



Jardin et potager de l'école



Carnaval de l'APE - 17 mars 2024



Sortie piscine - juin 2024



Kermesse - 29 juin 2024



Fête des Maths
5 avril 2024



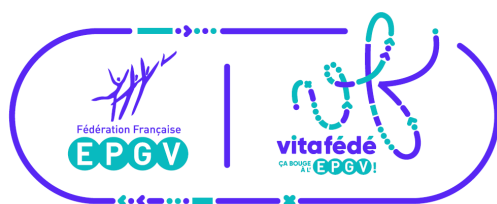
Vide-greniers, marché aux fleurs et de producteurs - 12 mai 2024



Sortie au Château de Muroi- juin 2024



GYM ET DÉTENTE



- ◆ Rentrée Gym le mardi 10 septembre 2024 jusqu'au 26 juin 2025.
- ◆ 27 adhérents et une animatrice diplômée.
- ◆ Cotisation annuelle de 85 € payable en plusieurs fois.
- ◆ 2 séances hebdomadaires de gym le mardi et le jeudi.
- ◆ 3 séances « découvertes » gratuites (offertes).



La Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) atteint le cap de **440 000 licenciés en France, 15 000 bénévoles, 6 000 animateurs.**

L'objectif du Sport Santé est de proposer à tous les publics **une activité physique de loisir qui améliore le bien-être physique, psychologique et social, tout en restant ludique.**

Les séances de Sport Santé sont collectives et conviviales, renforçant ainsi le lien social.

Notre association Bertignat Gym et Détente possède du matériel pour effectuer des séances très diverses : tapis, élastiband, steppers, balles picot massage, fitball, tables musculations, guidons..., bracelets lestés poutres équilibres au sol, haltères, cerceaux, briques yoga, coussins pour séances relaxation, poutres au sol équilibre, plots avec barres,...

← **Bertignat Gym et Détente était heureuse et fière de participer au mariage de nos 2 fidèles adhérents Marie-Antoinette et Pascal. Félicitations à eux !**

Prochaines manifestations organisées par notre association :

- Course cycliste le samedi 14 septembre 2024 **Prix Eugène DAUPHIN (enfants de 7 à 15 ans).**
- Loto le 11 novembre 2024.

L'association Bertignat Gym et Détente remercie la municipalité pour le prêt de la Salle des Fêtes à titre gratuit tout au long de l'année.



**RENSEIGNEMENTS : Claudine 04 73 82 61 07,
Suzanne 04 73 82 26 76, Françoise 04 73 82 16 50**





L'édition 2024 des Contées sauvages se termine, et nous laisse avec des étoiles plein les yeux...



En avant-première, un stage d'initiation à l'art du conte a rassemblé 8 stagiaires enthousiastes à la Gare de l'Utopie, tandis que la commune de Thiolières et son nouveau K-fé du bourg accueillait le superbe concert conté de l'ensemble Profora. Le festival a débuté avec **une charmante balade contée dans les jardins du bourg de Bertignat : la cour aux miracles de Marie-Noëlle, le puit aux souhaits de Sabine, et le jardin enchanté de Blandine**, en compagnie de trois conteuses venues de Bretagne, de l'Aude et... du Puy de Dôme.

Le lendemain midi, **c'est l'Epicurieux qui recevait le public avec de délicieuses assiettes apéritives à déguster en écoutant les histoires.**

Le soir, nous avons rendez-vous **chez Pierre et Dorothée au Châtelet pour une veillée contée sous les étoiles.**

Conteuses et conteur (venu d'Occitanie) nous ont proposé une série d'histoires à faire rougir les plus jeunes oreilles, de nombreux rires ont parsemé ce beau moment. Les bénévoles, sous la houlette de Marie-Laure, nous avaient concocté un savoureux repas pour nous remettre de nos émotions.

Samedi matin, **c'est en compagnie des ânes de l'association bertignatoise Zig Z'ânes** que nous avons arpenté les chemins du Puy à Bourdelles où la balade s'est terminée avec un pique-nique partagé. **Infatigables, Muriel, sa famille et leurs ânes nous ont ensuite accueilli chez eux à La Roche** pour une veillée contée sous le signe de

l'émotion et du frisson. Les enfants ont aussi eu la part belle avec un moment de contes rien que pour eux avant le succulent repas préparé par les bénévoles.



Dimanche, dernier jour, dans la cour de l'école. Apéro-contes, sieste poétique, lecture offerte par les Amis d'Henri Pourrat, exposition contée de Nune la Lune, interviews avec Radio Supeyres, scène ouverte, animation avec la Petite Roberte (association Passeurs de mots), crêpes et glaces, repas solidaire avec l'Elégante, et bal trad avec Farem tot petar (groupe du Limousin) se sont succédés pour rendre la journée mémorable.

Un immense merci aux bénévoles d'ici et d'ailleurs, habitants, artistes, associations, collectivités et institutions qui ont rendu cet évènement possible !! A l'année prochaine ! L'équipe des Arbres-Mondes.

INTER-ASSOCIATIONS

Cochon à la broche au Stade avec le feu d'artifice. **Merci à tous les participants et à tous les bénévoles !**



Vue sur Flouvat – 27 août 2024

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

**AMBERT LIVRADOIS FOREZ
SERVICE DECHETS**

04 73 82 76 91

AMBERT
Le Poyet

Du lundi au samedi : 8^h30 - 12^h | 13^h30 - 17^h30

MARAT / VERTOLAYE
La Paterie

Mardi, vendredi et samedi : 9^h - 12^h | 14^h - 17^h
Mercredi : 9^h - 12^h